

DEPARTEMENT DU
NORD

CANTON
CAUDRY

COMMUNE
SOLESMES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DL/CB

ARRETE MUNICIPAL N°2021-155

(Modificatif au n°2021-107)

Réglementant temporairement la circulation

Rue du Général De Gaulle (RD942) et rue Georges Clémenceau (RD942)

(Section de voirie de la rue de la Cavée à la place du Maréchal FOCH)

Relatif aux travaux d'ASSAINISSEMENT & d'ADDUCTION D'EAU POTABLE

Sous maîtrise d'Œuvre & d'Ouvrage « NOREADE »

Nous, Maire de la Ville de Solesmes,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles L325.1 à L 325-13, R 110.1, R 110.2, R 325.1 et suivants, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417.10 à R 417-12;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment l'Art. L 511-1 ;

VU le code pénal, notamment l'Art. R 610-5 ;

VU l'arrêté 2021-104 réglementant temporairement la circulation Rue du Général De Gaulle (RD942) et rue Georges Clémenceau (RD942) (Section de voirie de la rue de la Cavée à la place du Maréchal FOCH) relatif aux travaux d'ASSAINISSEMENT & d'ADDUCTION D'EAU POTABLE ;

VU la demande en date du 31/05/2021 par laquelle la société de transports interurbain & scolaire « Place-mobilite », pour des raisons de commodité de la desserte interurbaine et scolaire des transporteurs provenant de la direction de Valenciennes, désire l'emprunt de certaines voiries communales interdites au VLS > 3.5T avec instauration d'un sens de circulation (afin d'éviter des conflits routiers liés à la topographie de certaines voiries communales non adaptées aux trafic lourd) ;

VU la demande en date du 02/09/2021 par laquelle l'entreprise LORBAN (intervenant pour le compte de NOREADE) informe la commune de Solesmes la prolongation du timing des travaux du 01/09/2021 au 28/10/2021 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de l'ordre public, en vue d'assurer la sécurité des usagers et la commodité de l'exécution des travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Rue du Général De Gaulle (RD942) et rue Georges Clémenceau (RD942) (Section de voirie de la rue de la Cavée à la place du Maréchal FOCH), la circulation sera interdite sous le timing d'exécution des travaux prolongé du 01/09/2021 au 28/10/2021. Toutefois, l'accès

ARTICLE 2 : Le trafic routier de transit extérieur en l'occurrence celui des véhicules dont le tonnage est > 3.5 T est dévié en fonction de l'itinéraire annexé via :

FLUX VALENCIENNES-SOLESMES-LANDRECIES-LECATEAU-CAUDRY-CAMBRAI depuis :
La Commune de Vendegies-sur-Ecaillon du rond point « belle fille » (RD958 / RD 114),
Via la RD 114 (Direction de la Commune de Saulzoir),
Via la RD 955 des Communes de Saulzoir, Montrécourt, Haussy et St Python,
Via Commune de ST Python du Rond point « Mairie » RD 955/942,

FLUX SOLESMES-VALENCIENNES depuis :
Commune de Briastre, du carrefour formé avec les RD 955 / RD 16, Via la RD 109.
Commune de Solesmes rue J.Guesde (RD109), Ave A.Briand (RD113), Place Doumer, Rue de la République(RD942),
Via Commune de ST Python (RD942),
Via la RD955 Communes de St Python, Haussy, Montrécourt, Saulzoir,
Via la RD 114 (Direction de la Commune de Vendegies-sur-Ecaillon),
Via Commune Vendegies-sur-Ecaillon depuis le rond point « belle fille » RD114/RD958.

FLUX PROVENANT DE LA RD43 (AXE LANDRECIES-SOLESMES)
Commune de Solesmes RD43, via la rue de l'Abbaye RD955
Via Commune de Briastre, du carrefour formé avec les RD 955 / RD 16 via la RD 109.
Via Commune de Solesmes rue J.Guesde (RD109), Ave A.Briand (RD113), Place Doumer, Rue de la République(RD942),
Via Commune de ST Python (RD942),
Via la RD955 Communes de St Python, Haussy, Montrécourt, Saulzoir,
Via la RD 114 (Direction de la Commune de Vendegies-sur-Ecaillon),
Via Commune Vendegies-sur-Ecaillon depuis le rond point « belle fille » RD114/RD958

ARTICLE 3 : Le trafic intramuros à l'agglomération < 3.5 T est dévié sur 2 axes secondaires :
Rue de la Cavée,
Rue de Romeries, rue P.V.Couturier, rue des waresnes et rue du ponceau.
Sous restriction de vitesse B14a limitée à « 30 ».

ARTICLE 3-1 : Pour des raisons de commodité de la desserte interurbaine et scolaire des transporteurs provenant de la direction de Valenciennes, l'emprunt de certaines voiries communales interdites au VLS > 3.5T sous sens de circulation (afin d'éviter des conflits routiers liés à la topographie de certaines voiries communales non adaptées au trafic lourd est autorisé sur les voiries de :

- ✓ Rue de la Cavée,
- ✓ Chemin de Romeries, rue P.V.Couturier, rue des waresnes et rue du ponceau.

Sens Valenciennes / centre bourg :

- Rue du Général De Gaulle (RD942) [(Section de Voire de la sortie d'agglomération au carrefour formé avec le chemin de Romeries (VC)],

- Rue de Romeries (VC),
- Rue P.V.Couturier (Section de voirie du chemin de Romeries au carrefour formé avec la rue des Warences),
- Rue des Warences (Section de la rue des Warences à la rue du Ponceau),
- Rue du Ponceau.
- Place du Béart / Rue Henri Barbusse (RD43),

Sens centre bourg / Valenciennes :

- Place du Béart / Rue Henri Barbusse (RD43),
- Rue Emile Duée (RD 43),
- Place J.Jaurès (RD 955),
- Rue G.Clémenceau (RD942),
- Place du M.Foch (RD942),
- Rue E.Carlier (VC),
- Place Doumer (VC),
- Rue de la République (RD 942),
- Rue de la Cavée (VC),
- Rue du Général De Gaulle (RD942).

- FLECHE ROUGE SENS ALLER
- FLECHE VERTE SENS RETOUR



ARTICLE 4 : La signalisation temporaire pour faire connaître ces dispositions aux usagers sera mise en place et entretenue par l'entreprise œuvrant pour NOREADE. Elle sera du type

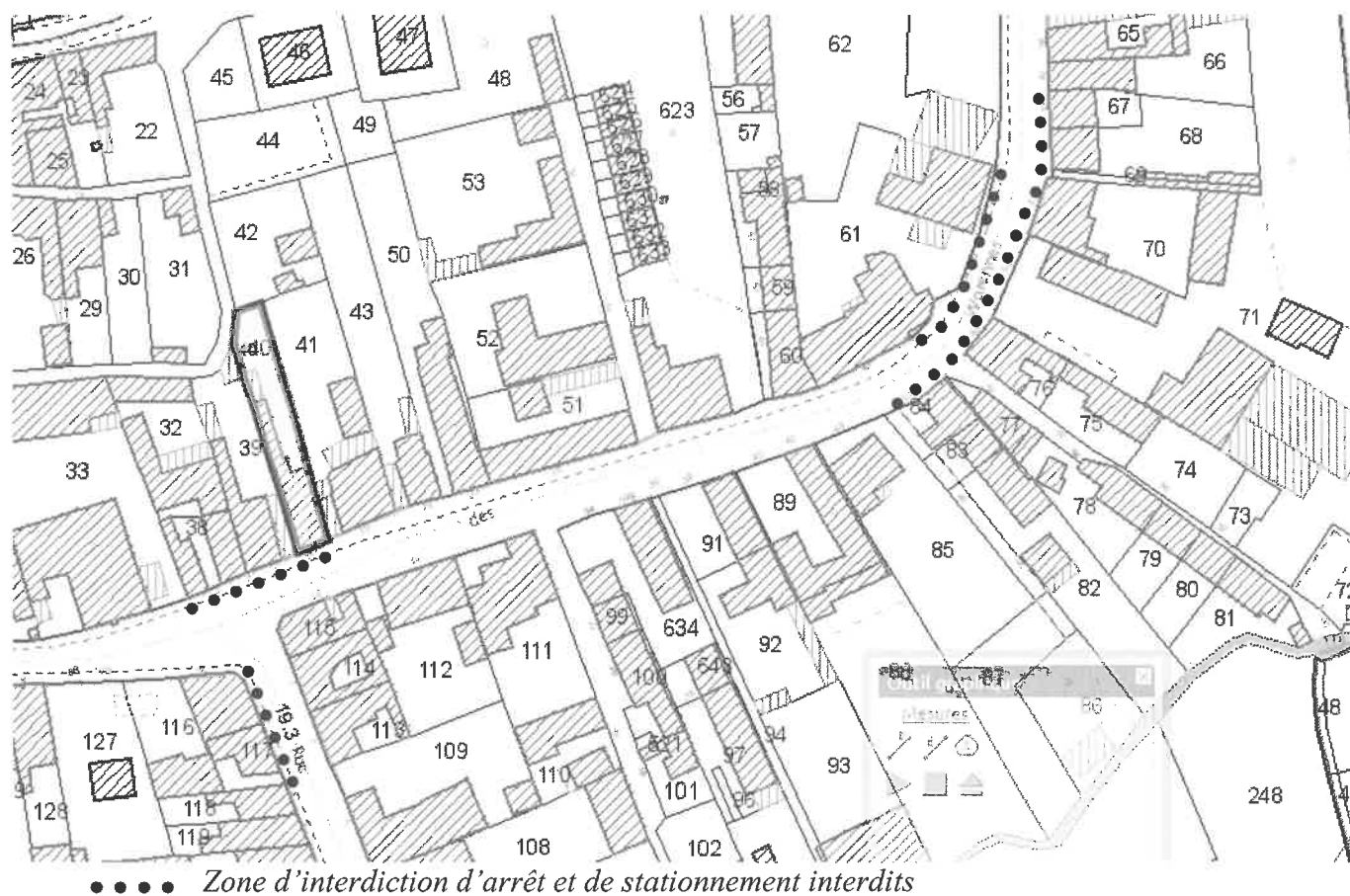
- ✓ chantier fixe Modèle « Sans accès à la route barrée » avec panneaux B1, barrières K8 et panneaux BK 14 « 10 km/h »....
- ✓ Modèle « Déviation » selon le plan de déviation annexé du trafic de transit
- ✓ Restriction de vitesse B14a « 30 » pour la rue de la Cavée, rue de Romeries, rue P.V.Couturier, rue des waresnes et rue du Ponceau,

ARTICLE 5 : Le stationnement et l'arrêt en chaussée & trottoirs seront interdits dans la zone du chantier.

ARTICLE 5-1

Afin de fluidifier & la desserte interurbaine et scolaire des transporteurs provenant de la direction de Valenciennes, compte-tenu de la topographie de certaines voiries communales, l'arrêt et le stationnement sont interdits (Chaussée & trottoirs) :

- Rue des Warenes,
- ✓ Côté pair : du n°68 au n°74 (Sur une distance de 45 ml),
- ✓ Côté impair :
- Du n°3 au n°11 sur une distance de 26 ml,
- A hauteur du n°47 (De l'entrée Portail cour à la limite de la grange faisant face au n°72) sur une distance de 29 ml,
- Rue du Ponceau
- Côté pair de la rue des Warenes au n°2 sur une distance de 20 ml



ARTICLE 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour du début d'exécution de ces travaux.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Solesmes.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire de la commune de Solesmes, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Solesmes et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

M. le Maire de la commune de Vendegies-sur-Ecaillon
M. le Maire de la commune de Saulzoir
M. le Maire de la commune de Montrécourt,
M^e le Maire de la commune de Haussy,
M. le Maire de la commune de Saint-Python,
M. le Maire de Briastre,
M. le Responsable de l'Unité Territoriale de CAMBRAI,
M. le Chef d'Escadron commandant la Brigade de Gendarmerie de CAMBRAI
M. le Major, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Solesmes,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord
M. le Chef des Transports Départementaux de la D.R.E.
MM. les Présidents des Syndicats des Transporteurs
Transporteurs scolaires,
CCPS, Services du ramassage des ordures ménagères.
NOREADE,
Entreprise LORBAN,
Police Municipal,
Place-mobilite

Fait à Solesmes, le 02/09/2021
L'Adjoint aux Travaux
M. LEDIEU,
Le Maire de Solesmes
Paul SAGNIEZ

